



SYNDICAT
MIXTE
du PAYS VENDÔMOIS

SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDÔMOIS

* * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

Sy 03 AVR. 2026

* * *

SEANCE DU MERCREDI 18 FÉVRIER 2026

* * *

Le mercredi 18 février 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, convoqués le 13 janvier 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Morée, sous la présidence de Claire FOUCHER MAUPETIT, Présidente.

Nombre de délégués au moment du vote					Résultat du vote		
En exercice	Présents	Distanciel	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	29	12	17	58	58	0	0

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS.

Représentants du Conseil Départemental :

Présent(s) avec voix délibérative :

Claire FOUCHER-MAUPETIT

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

Florence DOUCET

Représentants des Communautés de Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE Karine GLOANEC-MAURIN

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES TERRITOIRES VENDOMOIS Jacky FOUSSARD

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS Laurent BRILLARD

Présent(s) en distanciel sans voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS Nicolas HASLE (suppléant de M. BRILLARD)

Représentants des Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

AREINES	E. RIOTTEAU	FRETEVAL	P. LERICHE	MOREE	A. BOURGEOIS
ARTINS	P. HUGUET	LA CHAPELLE VICOMTESSE	Y. BELOEIL	NOURRAY	F. SIMON
AUTHON	JL. CINTRAT	LA VILLE AUX CLERCS	B DUPRE	SAINT OUEN	J. VAILLANT
AZE	M. BOULAY	LE PLESSIS DORIN	C. GERNOT	SARGE SUR BRAYE	M. ROUSSEAU
BAILLOU	S. GAUTIER	LE POISLAY	N. CHARRIER	SELOMMES	P. BELLANGER
BREVAINVILLE	D. BRUNET	LE TEMPLE	JM. PAPOT	VILLAVARD	A. HOUDEBERT
CRUCHERAY	B. BARBIER	LUNAY	M. CHARTRAIN	VILLEBOUT	D. ALAZARD
DANZE	F BRAULT	MAZANGE	P. BRIONNE	VILLEPORCHER	P. BOUCHET
				VILLIERS SUR LOIR	A. PIGOREAU

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

BOURSAY	E. AMBROSI	HUISSEAU EN BEAUCE	C. FEDELE	VILLEMARDY	P. NOYAU
EPUISAY	D. BRIANT	NAVEIL	MT. BONIN	VILLEROMAIN	N. DAMIER
FAYE	A. GARNIER	SAINT GOURGON	JM. CROSNIER		
FONTAINE LES COTEAUX	JL. HUARD	VILLECHAUVÉ	S. GUERIN		

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

BEAUCHENE – TOMPA Vincent à PIGOREAU Albert (Villiers / Loir)
CHOUE – François GAULLIER à GERNOT Carol (Le Plessis Dorin)
COULOMMIERS-LA-TOUR – Alain SOUVRAIN à FOUCHER-MAUPETIT Claire (CD)
LA CHAPELLE ENCHERIE – Alexandra CASSANT à BRIONNE Patrick (Mazangé)
LANCE – Yann TRIMARDEAU à CHARTRAIN Michel (Lunay)
LE GAULT DU PERCHE – Christelle RICHETTE à PAPOT Jean Marie (Le Temple)
LES HAYES – Jean Pierre PROVENDIER à HUGUET Patrick (Artins)

SAINT FIRMIN DES PRES – ROUSSELET Benoit à SIMON Francis (Nourray)
SAINT HILAIRE LA GRAVELLE – TOUZET Katia à DUPRE Bruno (La Ville Aux Clercs)
SAINT JEAN FROIDMENTEL – Christiane GOURDEL à GAUTIER Sylvie (Baillou)
SAINT RIMAY – ROLLAND Yves à HOUDEBERT Aimé (Villavard)
SAINT ANNE – ANTHEAUME Laure à BARBIER Bruno (Crucheray)
THORE LA ROCHETTE – Thierry BOULAY à VAILLANT Jeannine (Saint Ouen)

Représentant(s) suppléant(s) des communes présent(s) ou en distanciel sans voix délibérative :

AUTHON D. OURY BREVAINVILLE J. GAUVAIN LA VILLE AUX CLERCS D. PASQUIER

Autres) présent(s) invité(s) sans voix délibérative :

Néant

Exposé

La Présidente informe les membres du comité syndical que le vote précoce du budget du Pays Vendômois n'a pas permis de disposer du compte de gestion visé du comptable. Toutefois les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du Compte Administratifs (CA).

Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption CA, procéder à une reprise anticipée des résultats. Cette reprise anticipée des résultats fait l'objet d'une délibération spécifique, adoptée lors de la session du vote du BP.

Lors du vote du CA, les résultats seront définitivement arrêtés par une délibération d'affectation définitives des résultats.

La vérification des comptes de l'ordonnateur et du comptable à l'issue de la journée complémentaire font apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025 (titre effectué au compte 1068 en 2025)	RESULTAT PROVISoire DE L'EXERCICE 2025 à l'issue de la journée complémentaire	RESULTAT PROVISoire DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	RESULTAT NET CUMULE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
INVESTISSEMENT	75 347,30 €		5 818,15 €	81 165,45 €	1 914,00 € 0,00 €	-1 914,00 €	79 251,45 €
FONCTIONNEMENT	100 784,01 €	0,00 €	-47 971,73 €	52 812,28 €			52 812,28 €
TOTAL	176 131,31 €	0,00 €	-42 153,58 €	133 977,73 €	1 914,00 €	-1 914,00 €	132 063,73 €

DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité - 58 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION:

- **Décide** de la reprise anticipée des résultats du budget 2025 somme suit :

Solde de la section d'investissement	
recettes d'investissement - ligne 001	81 165,45 €
Solde de la section de fonctionnement à reporter au BP 2026	
recettes de fonctionnement - ligne 002	52 812,28 €
Affectation provisoire au compte 1068	
Affectation obligatoire	0,00 €
Affectation complémentaire facultative	0,00 €
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises, d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Ainsi fait et délibéré en Séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Présidente,



Claire FOUCHER-MAUPETIT

Visa de la préfecture : 03/04/2026

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : 03/04/2026

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,